

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro P-2392
concernant la division du territoire de la
municipalité en dix districts électoraux pour
l'élection générale de l'année 2021



À TOUS LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES DE LA VILLE DE MIRABEL

AVIS est donné par la soussignée, qu'à une séance ordinaire tenue le 25 mai 2020, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 443-05-2020, le projet de règlement numéro P-2392 intitulé « **Division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021** ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller ou une conseillère municipale. Le nombre moyen d'électeur par district est de 4 260 électeurs. Si on ajoute à ce nombre une variable de 15 % d'électeurs par district, ce nombre peut varier entre 3 621 à 4 899 électeurs par district.

La limite de chacun des districts électoraux est décrite comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (sur la montée Lafrance) et du rang Sainte-Marguerite; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la rivière Mascouche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la place Blondin, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite Sud-est des propriétés sises aux 17721 et 17728 rue Victor, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Cyr, la limite séparant les deux propriétés sises aux 13895 et 13905 rue Brault, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue du Noroît, cette dernière limite, la limite Nord-est du parc de la Bourrasque et son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite Sud-ouest de la propriété sise au 17000 rue Aubin, la côte Saint-Pierre, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement en direction Nord-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 12500 et 12800 rue de l'Avenir, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue Arthur-Sicard puis dans celles ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue des Gouverneurs, le prolongement en direction Nord-est de la limite Nord-ouest du parc des Intendants, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur le côté Nord-ouest des rues De Denonville puis Jacques-Cartier puis De La Jonquière, son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au 10427 rang Sainte-Henriette, ce dernier rang et son prolongement en direction Nord-ouest, les limites Sud-est et Sud-ouest de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, le prolongement de cette dernière limite en direction Ouest, le chemin Saint-Simon, la voie ferrée située au Sud-est de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la limite séparant les deux propriétés sises aux 11970 et 12003 route Sir-Wilfrid-Laurier (158), cette dernière route, le prolongement en direction Nord-ouest de la voie de service longeant la limite Sud-est de la propriété sise au 11970 route Sir-Wilfrid-Laurier (158), le tronçon de la rivière du Nord longeant le chemin Dumoulin, les limites municipales Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 667 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,92 % et possède une superficie de 129,91 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Mascouche et de la limite municipale Nord-est près du club de golf Saint-Janvier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Est, le boulevard du Curé-Labelle (117), la rivière Mascouche, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 710 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,56 % et possède une superficie de 6,87 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (117) et de la rivière Mascouche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard du Curé-Labelle (117), la limite municipale Est, le prolongement en direction Sud-ouest de la limite arrière de la propriété sise au 18000 rue J.-A.-Bombardier, l'autoroute des Laurentides (15), la côte Saint-Pierre, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 17000 rue Aubin et son prolongement en direction Sud-est dans la limite Nord-est du parc de la Bourrasque, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue du Noroît et son prolongement en direction Sud-est, la limite séparant les deux propriétés sises aux 13895 et 13905 rue Brault, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Cyr, la limite Sud-est des propriétés sises aux 17721 et 17728 rue Victor et son prolongement en direction Sud-est dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la place Blondin, la rivière Mascouche, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 139 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,84 % et possède une superficie de 4,01 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection des limites Sud-est et Sud-ouest de la propriété sise au 18000 rue J.-A.-Bombardier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Est dans l'emprise Nord-est de l'autoroute des Laurentides (15), la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue des Gouverneurs, la montée Sainte-Marianne, la piste cyclable traversant le parc du Domaine Vert dans l'axe Nord-est—Sud-ouest, le rang Sainte-Henriette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 10427 rang Sainte-Henriette, son prolongement en direction Nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur le côté Nord-ouest des rues De La Jonquière puis Jacques-Cartier puis De Denonville, son prolongement en direction Nord-est dans la limite Nord-ouest du parc des Intendants, le prolongement en direction Nord-est de cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue des Gouverneurs puis dans celles ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue Arthur-Sicard, son prolongement en direction Nord-est dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 12500 et 12800 rue de l'Avenir, le prolongement en direction Nord-est de cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 976 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,67 % et possède une superficie de 5,65 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Notre-Dame et de la limite municipale Est dans l'emprise Nord-est de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Est dans l'emprise Nord-est de l'autoroute des Laurentides (15), la limite municipale Sud-est, le chemin du Chicot Nord, le rang L'Allier, la Petite côte des Anges, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la piste cyclable no. 12 longeant la limite Nord du club de golf Glendale, le rang Sainte-Henriette, la piste cyclable traversant le parc du Domaine Vert dans l'axe Sud-ouest—Nord-est, la montée Sainte-Marianne, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue des Gouverneurs, la limite municipale Est dans l'emprise Nord-est de l'autoroute des Laurentides (15), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 072 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,41 % et possède une superficie de 29,09 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Sainte-Henriette et du chemin Charles; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le rang Sainte-Henriette, la piste cyclable no. 12 longeant la limite Nord du club de golf Glendale, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la Petite côte des Anges, la rue Saint-Jacques, la rue des Bouleaux, la rue des Saules, le sentier séparant d'une part les propriétés de la rue du Millet et d'autre part celles de la rue François-Baillairgé, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur les côtés Sud et Ouest de la rue François-Baillairgé, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Ozias-Leduc, la limite Sud du parc Claude-Monet, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée située au Sud de la côte des Anges, le chemin Verdon, la route Arthur-Sauvé (148), le chemin Saint-Simon, le prolongement en direction Ouest de la limite Sud-ouest de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, cette dernière limite, la limite Sud-est de la zone sécurisée du même aéroport, le prolongement en direction Nord-ouest du rang Sainte-Henriette, ce dernier rang, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 441 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,25 % et possède une superficie de 51,73 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection des rues des Bouleaux et des Saules; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue des Bouleaux, la rue Saint-Jacques, la rue de Saint-Augustin, la rue Guay, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la limite Est de la propriété sise au 13601 rue Guay, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée longeant le parc Claude-Monet, la limite Sud de ce dernier parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Ozias-Leduc, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur les côtés Ouest et Sud de la rue François-Baillairgé, le sentier séparant d'une part les propriétés de la rue du Millet et d'autre part celles de la rue François-Baillairgé, la rue des Saules, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 913 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,15 % et possède une superficie de 2,65 km².

District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection du rang L'Allier et de la Petite côte des Anges; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le rang L'Allier, le chemin du Chicot Nord, les limites municipales Sud-est et Sud-ouest, la limite arrière séparant d'une part les longues propriétés du rang Saint-Vincent et d'autre part celles de la rue Lalande et du chemin Clément-Pesant, le chemin du Grand-Brûlé, la rivière Saint-Pierre, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la longue propriété sise au 7941 rang Saint-Vincent, ce dernier rang, la route Arthur-Sauvé (148), le chemin Verdon, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée située au Sud de la côte des Anges, la ligne de transport

d'énergie électrique longeant la limite Est de la propriété sise au 13601 rue Guay, la rue Guay, la rue de Saint-Augustin, la rue Saint-Jacques, la Petite côte des Anges, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 105 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,64 % et possède une superficie de 118,43 km².

District électoral numéro 9

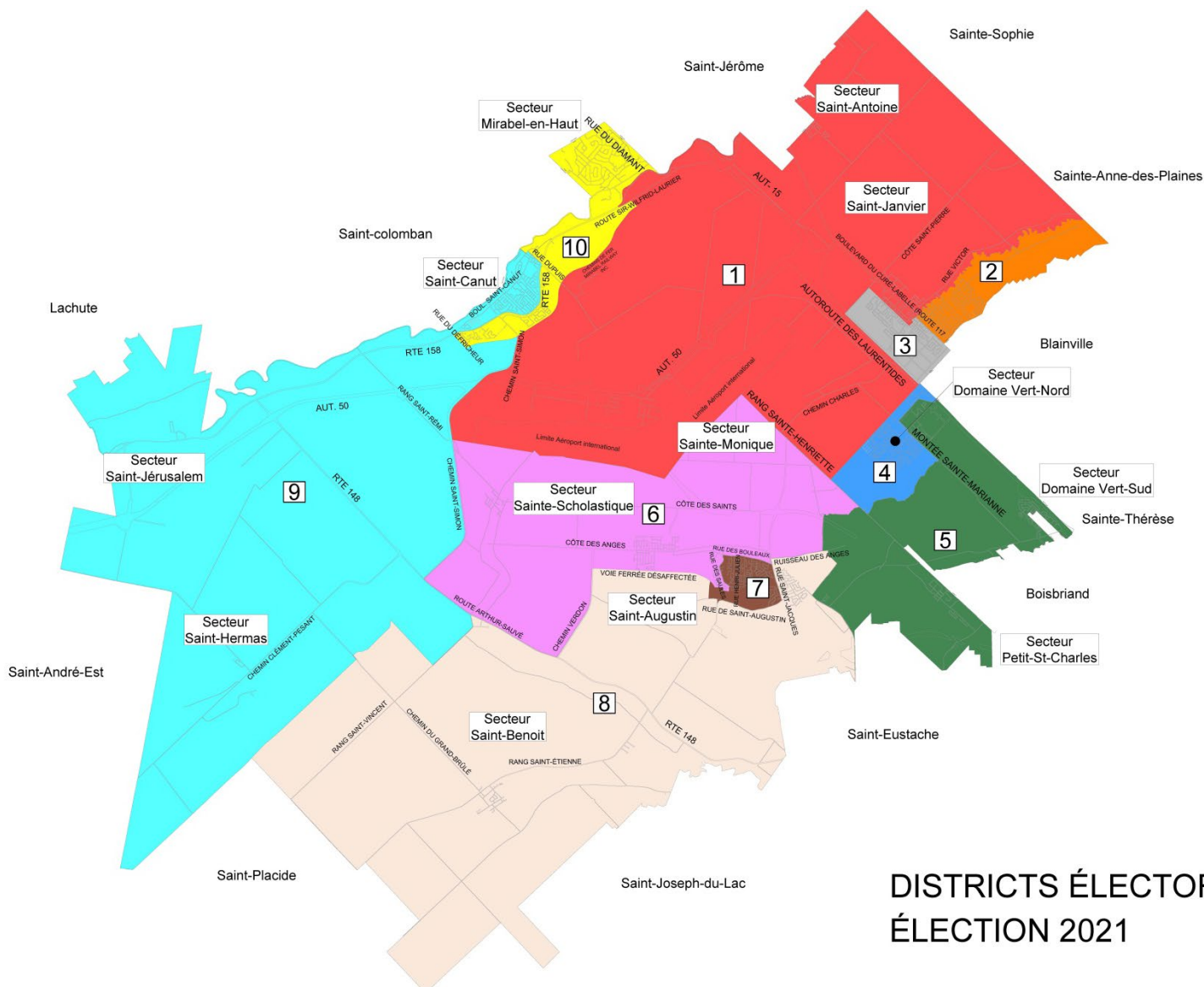
En partant d'un point situé à l'intersection du pont Mackenzie et de la limite municipale Nord-ouest dans la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Mackenzie, la rue de l'Épervier, la rue Dupuis, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la limite Sud-ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de la place du Meunier, la limite Sud-ouest du parc du Mica, la limite Sud-ouest des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue du Maquignon, la limite Sud-ouest du parc du Marbre, la voie ferrée longeant ce dernier parc, le chemin Saint-Simon, la route Arthur-Sauvé (148), le rang Saint-Vincent, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la longue propriété sise au 7941 rang Saint-Vincent, la rivière Saint-Pierre, le chemin du Grand-Brûlé, la limite arrière séparant d'une part les longues propriétés du rang Saint-Vincent et d'autre part celles du chemin Clément-Pesant et de la rue Lalande, les limites municipales Ouest et Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 736 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,17 % et possède une superficie de 125,83 km².

District électoral numéro 10

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Mackenzie et de la limite municipale Nord-ouest dans la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale Nord-ouest (ceinturant la zone Mirabel-en-Haut), le tronçon de la rivière du Nord longeant le chemin Dumoulin, le prolongement en direction Nord-ouest de la voie de service longeant la limite Sud-est de la propriété sise au 11970 route Sir-Wilfrid-Laurier (158), cette dernière route, la limite séparant les deux propriétés sises aux 11970 et 12003 route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la voie ferrée située au Sud-est de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la limite Sud-ouest du parc du Marbre, la limite Sud-ouest des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue du Maquignon, la limite Sud-ouest du parc du Mica, la limite Sud-ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de la place du Meunier, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la rue Dupuis, la rue de l'Épervier, la rue Mackenzie, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 839 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,59 % et possède une superficie de 10,67 km².



DISTRICTS ÉLECTORAUX ÉLECTION 2021

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 14111 rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, ville de Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site internet de la Ville où le plan peut être agrandi. Toutefois, le cas échéant, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

AVIS est également donné que tout électeur a le droit de faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au **25 juin 2020 inclusivement**. Cette opposition doit être adressée à l'attention de :

Par courrier : **Me Suzanne Mireault, greffière**
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Par courriel : greffe@mirabel.ca

Si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à deux cent soixante-quinze (275) électeurs, le conseil doit tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes sur le projet de règlement. Toutefois à ce jour, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, l'assemblée publique est spécifiquement remplacée par une consultation écrite.

Donné à Mirabel, ce 3 juin 2020

Suzanne Mireault, greffière